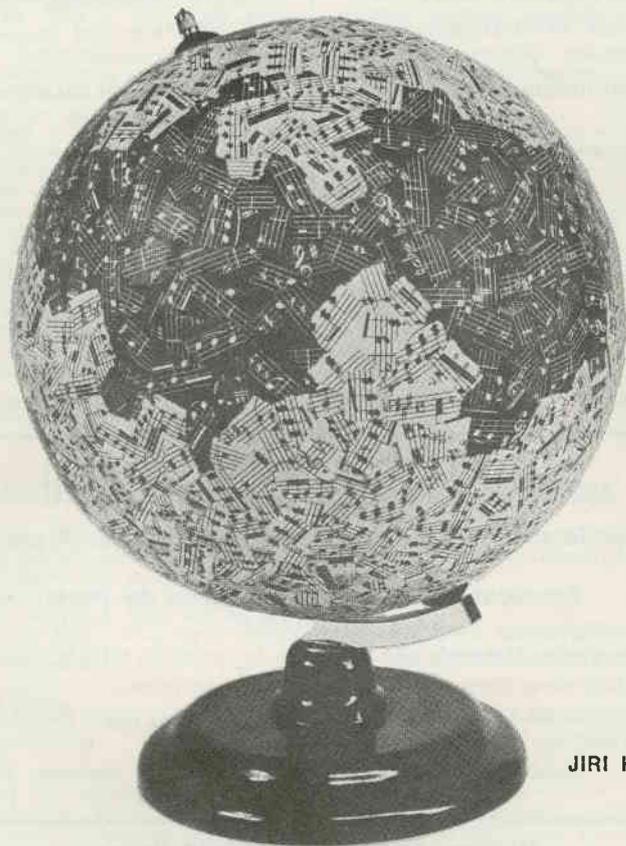


# **l'artiste musicien**

N° 55



JIRI KOLAR

N° 55 - 2° Trimestre 1981

# S. A. M U. P.

## Membres du comité de gestion

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

F. NOWAK

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

M. GARCIN MARROU

### TRÉSORIER ET SECRÉTAIRE A LA PROPAGANDE

P. ALLEMAND

### TRÉSORIER ADJOINT

A. DUVAL

### SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

P. MAURY

### SECRÉTAIRE A L'INFORMATION

A. MARSCHUTZ

### SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

G. JOVENAUX

### SECRÉTAIRE DU CONGRÈS

R. MAYORAL

### COMMISSION DE CONTROLE

A. HURET

### SECRÉTAIRE

G. BENCE

## Membres du comité technique

### CONCERT PASDELOUP

CAFFET André

### CHEFS D'ORCHESTRE

GAUTHIER Jacques

### MUSICIENS CHORISTES ET CHANTEURS

BARTOLETTI Danièle

### MUSICIENS COPISTES

PIERRE Raymond

### MUSICIENS INTERMITTENTS

HUCK Daniel

### MUSICIENS DES THÉÂTRES PRIVÉS

JOVENAUX Georges (intérim)

### MUSIQUE ENREGISTRÉE

BENEDETTI Fernand

NOWAK François

### ORCHESTRE ILE-DE-FRANCE

CAPOLONGO Joseph

### ORCHESTRE DE PARIS

CHRETIEN Christiane

### RETRAITÉS

LAMOURET Henri

## L'ARTISTE MUSICIEN

Revue trimestrielle

Prix du numéro ..... 12 F

Abonnement pour 4 numéros : 48 F (port payé)

## L'ARTISTE MUSICIEN

Syndicat National des Artistes Musiciens de France  
(S.N.A.M.)

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris  
(S.A.M.U.P.)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle (FNSAC) CGT

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas. 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsables de la publication :

Antony MARSCHUTZ et François NOWAK

## L'ORCHESTRE DE L'ILE-DE-FRANCE EST EN DANGER

L'O.D.I.F. a été créé en 1974 afin de diffuser le répertoire symphonique dans la région Ile-de-France forte de 8 millions d'habitants.

Depuis son origine, l'O.D.I.F. connaît des difficultés financières. A la différence des autres orchestres régionaux, celui-ci ne dépend pas d'une grande ville mais des sept départements de la région Ile-de-France.

Or certains départements remettent en cause la convention triennale liant les départements à l'Etat, venant à échéance le 31 décembre 1981.

L'Etat lui-même qui pourtant a créé cet orchestre ne le soutient plus comme il convient en lui refusant les moyens nécessaires à une exploitation digne de la région qu'il doit desservir. (Exemple : 1974 : 85 musiciens titulaires; 1981 : 65 musiciens titulaires, soit 20 emplois supprimés).

Et pourtant de 1974 à 1980 nous avons donné 935 concerts dont 236 éducatifs et touché 657 145 auditeurs.

Nous avons alerté tous les hommes politiques responsables de notre orchestre, les maires, les députés et sénateurs de la région, les candidats à la présidence de la République etc... Si nous avons des réponses favorables de quelques-uns, la majorité de nos responsables reste silencieuse...

Au moment où la culture musicale est un besoin national qui participe au patrimoine de notre pays, que compte-t-on faire de l'Orchestre de l'Ile-de-France ?

Un projet dangereux est proposé actuellement aux élus (sans qu'il y ait eu concertation avec les syndicats) : ceindre l'Orchestre

(65 musiciens) en deux formations « Mozart » afin de « rentabiliser » au maximum et réunir « de temps en temps » ces deux formations pour réaliser des programmes symphoniques. Ce qui aurait comme conséquence la disparition de certains postes, obligeant la Direction à employer des musiciens au cachet lors des périodes « symphoniques ».

Le véritable but de ce projet n'est-il pas de faire disparaître peu à peu les postes titulaires pour ne plus employer, à plus ou moins brève échéance, que des musiciens intermittents ? Cela rejoindrait tout à fait la politique actuelle de l'emploi.

Si un tel projet aboutissait, ce serait la fin de la seule et unique formation symphonique de décentralisation en Ile-de-France.

Comment éviter ce scandale ?  
Il faut donner à l'O.D.I.F. les moyens d'une véritable politique musicale symphonique de décentralisation.

Il faut de véritables structures financières : Etat, Région, Départements.

Il faut ramener à 85 le nombre des musiciens titulaires.

Il faut une concertation véritable entre tous les responsables, les utilisateurs et les représentants des musiciens afin d'établir une décentralisation adaptée aux besoins de la Région. En ce qui nous concerne, nous ne laisserons pas démanteler un outil socio-culturel indispensable au rayonnement de la musique dans la région la plus peuplée de France.

Annie Duval

## VIDÉOGRAMME

### CONTRAT TYPE VIDEOGRAMME « SON IMAGE »

L'exploitation de vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit, et cela à partir du 500<sup>e</sup> vidéogramme vendu.

**a) Taux de redevance**

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.

3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

**b) Assiette de redevance**

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix de vente maximum consenti aux détaillants, diminué de la TVA aux taux applicables aux vidéogrammes en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt propre

aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix de vente maximum consenti aux détaillants.

### Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) au cours d'un spectacle destinés à l'usage privé notamment par la vente

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 480 F par tranche d'enregistrement (musique image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

### **Dispositions générales concernant les enregistrements vidéogrammes en studio destinés à l'usage privé notamment par la vente**

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 480 F. Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 minutes.

### **Dispositions générales concernant les vidéogrammes (image et son) enregistrés en public en vue de leur utilisation télévisuelle TV (2 diffusions) pour la France ou émission diffusée en direct**

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 480 F par tranche indivisible d'enregistrement (musique image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

### **Dispositions générales concernant les enregistrements de disques du commerce au cours d'un spectacle destinés à l'usage privé notamment par la vente**

La rémunération minimum de chaque musicien sera égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (protocole d'accord SNEPA/SNAM/SAMUP).

Il sera alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement soit 346 F par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

### **Enregistrement soumis au protocole d'accord S.N.P.C.R.T.**

Spectacle vivant enregistré pour une diffusion radio (RTL, Europe 1, Radio Monte-Carlo, etc...)

Par tranche de 20 minutes de musique enregistrée. Service de 3 heures : 301,00 F.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle. A revaloriser selon le SNEPA, sauf le dernier SNPCRT.

---

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **PASSÉ A L'A.F.P. ET A L'A.C.P.**

### **CONCERNANT L'INCENDIE DE LA CRECHE DES BEAUX-ARTS**

Après l'accident tragique de la crèche des Beaux Arts qui a vu le triste bilan de 1 mort et 1 enfant grièvement blessé, nous nous élevons énergiquement contre les différentes interprétations dont la crèche a été victime.

Cette crèche a vu le jour après de nombreuses luttes et nous pouvons dire qu'elle donnait entière satisfaction au monde artistique. Cette crèche était reconnue officiellement et 5 personnes responsables étaient prises en compte par le Ministère des Affaires Culturelles, elle était reconnue par les P.M.I.

Nous demandons que soit recréé le plus rapi-

pidement possible ce type de crèche et surtout qu'elle ne reste plus seule sur Paris. Il est nécessaire qu'enfin nos professions ne soient plus considérées comme des professions marginales et que l'intermittence de nos emplois et l'irrégularité des horaires de travail ne fassent que la structure officielle nous rejette comme des parias.

Nous sommes d'autant plus sensibilisés que ce sont deux enfants de musiciens qui ont été victimes de cet accident.

**LE S.N.A.M.**

Paris, le 26 mars 1981

# VOICI VOS DROITS EN CAS DE LICENCIEMENT

## I. — APPLICATION DE LA PROCEDURE LEGALE

Champ d'application de la loi du 13-7-73 sauf convention collective plus favorable		Convocation et entre- tien avant licenciement Art. 24 l	Notification par lettre recommandée avec AR Art. 24 m	Motivation sur demande du salarié Art. 24 n
Licenciements individuels (1)	Entreprise de + 10 salariés et + 1 an d'ancienneté	oui	oui	oui
	Entreprise de + 10 salariés et — 1 an d'ancienneté	non	oui	non
	Entreprise de — 11 salariés quelque soit l'ancienneté			
Licenciements collectifs justifiés par un motif économique				

(1) Licenciements individuels même pour motif économique.  
Licenciements collectifs sans justification de motif économique.

## II. — OBLIGATIONS RELATIVES AU LICENCIEMENT (entreprises de + 10 salariés)

Nature du licenciement		+ de 2 ans	De 1 à 2 ans	6 mois à 1 an	— 6 mois
Sans cause réelle et sérieuse avec ou sans respect de la procédure civile		A. B. C.	E. F. H.	E. H.	G. H.
Avec cause réelle et sérieuse	sans respect de la procédure légale*	A. C. D.	E. F.	E. I.	G. I.
	avec respect de la procédure légale	A.	E.	E.	G.

- A. Le salarié a droit à deux mois de préavis et à l'indemnité de licenciement.
- B. Le Conseil peut proposer la réintégration, en cas de refus il doit condamner à une indemnité minimum de six mois de salaires.
- C. Le Conseil ordonne le remboursement des allocations chômage aux organismes concernés.
- D. Le Conseil doit imposer l'accomplissement de la procédure légale. Il alloue une indemnité égale à un mois de salaires (maximum).
- E. Le salarié a droit à un mois de préavis.
- F. L'observation d'une des formalités peut être considérée par le Conseil comme une faute ouvrant le droit à l'allocation de dommages et intérêts s'il y a eu préjudice.
- G. Le salarié peut prétendre au préavis fixé par la convention collective, les usages, etc.
- H. S'il n'y a pas de cause réelle et sérieuse le salarié peut prétendre à des dommages et intérêts pour licenciement abusif.
- I. Le défaut de lettre recommandée peut être considéré comme conférant un caractère abusif au licenciement et ouvrant droit pour la faute à l'allocation de dommages et intérêts.

## III. — PREAVIS - LICENCIEMENT (pour toutes les entreprises)

Ancienneté	— 6 mois	6 mois à 2 ans	+ 2 ans
Préavis délai-congé	Fixé par convention collective, accord, usages	1 mois	2 mois
Indemnité de licenciement (1)	néant	néant	soit : 20 h ou 1/10 <sup>e</sup> de mois par année de présence

(1) L'indemnité de licenciement peut être fixée par convention collective ou accord dans les cas non prévus par la loi ou fixer une indemnité supérieure à celle de l'art. 1<sup>er</sup> du décret.

NOTE : En cas de faute grave du salarié, le préavis ou l'indemnité compensatrice ainsi que l'indemnité de licenciement ne sont pas dus (art. 24 d et 24 g).

## PROFESSIONNELS DU SPECTACLE, TOUTES CATEGORIES, AYANT TRAVAILLE MOINS DE 15 ANS A L'OPERA OU A L'OPERA-COMIQUE

Les Associations de Retraités de l'Opéra et de l'Opéra-Comique communiquent :

Par décret du 16 octobre 1980 paru au Journal Officiel du 19 octobre 1980, les statuts de la Caisse de Retraites du Théâtre de l'Opéra sont modifiés et les membres du personnel de l'Opéra et de l'Opéra-Comique affiliés à la Caisse de retraites durant leur activité mais ayant effectué **moins de 15 ans de service**, ont droit, sous certaines conditions et à l'âge de 65 ans à une pension rétribuée, par arruité liquidable, à raison de 1,85 % des émoluments de base. La pension peut être perçue dès l'âge de 60 ans, moyennant un coefficient de minoration variant de 0,78 à 0,96. Les anciens combattants et prisonniers de guerre bénéficient d'avantages intéressants.

Des dispositions transitoires permettent aux personnes n'ayant pas effectué 15 ans de service de faire valoir leurs droits, quelle que soit l'époque à laquelle les services ont été accomplis, que les cotisations aient été remboursées ou non. Si les cotisations ont été remboursées, les intéressés devront en faire le versement à la Caisse de Retraites, **sur une base actualisée au jour de la demande.**

Dans le cas où la période d'activité à l'Opéra ou à l'Opéra-Comique serait déjà rétribuée par une retraite de sécurité sociale (coordination numéros 2 000 à 2 499) payée par la Caisse de Retraites, les intéressés peuvent demander à percevoir un complément de pension à compter de la date de la demande et sous réserve de prélèvement réévalué de la part de cotisations remboursées.

Pour tous renseignements s'adresser à la Caisse de Retraites du personnel du Théâtre National de l'Opéra de Paris, 27, rue Joubert, 75009 Paris. Tél. 874.85.10. L'après-midi seulement.

Il est conseillé aux personnes de 65 ans (ou plus) d'adresser une lettre recommandée à la Caisse de Retraites, pour demander à faire valoir leurs droits. Cette démarche est importante, car si les droits sont réellement acquis, la pension prend effet dès le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la demande.

## THÉÂTRE MUSICAL DE PARIS (ex-Chatelet)

Après plusieurs interventions tant auprès de la Municipalité que des Concerts Colonne, nous avons, à l'initiative de la Ville de Paris, du Syndicat des Musiciens, organisé une réunion de travail : Ville de Paris - Administration du Théâtre Municipal de Paris - Concerts Colonne et Syndicat des Artistes Musiciens, représenté par François Nowak et Pierre Allemand.

Après que nous ayons fait une analyse conforme à notre article du journal l'Artiste Musicien n° 53, l'ensemble des parties présentes ont manifesté une volonté de régularisation de l'emploi des musiciens dans le cadre de cet établissement.

En ce qui concerne les concerts statutaires, l'ensemble des musiciens, leur syndicat, les concerts Colonne, Padeloup et Lamoureux sont déterminés à lutter pour que ce principe ne soit pas remis en cause.

F. NOWAK

## LE MUSICIEN DANS UN ORCHESTRE

### DROIT DU MUSICIEN EMPLOYÉ DANS UN « ORCHESTRE, GROUPE, OU PAR UN CHANTEUR »

#### Deux cas possibles :

1°) Si le musicien donne mandat au responsable chef d'orchestre du groupe, ou au chanteur.

L'ensemble des artistes sont considérés comme des salariés et l'organisateur est considéré comme l'employeur.

2°) Si le musicien ne donne pas mandat, est considéré comme employeur, le chef d'orchestre, le responsable du groupe ou le chanteur.

**Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous téléphoner ou demander un rendez-vous.**

P.S. Plusieurs procès sont venus confirmer notre analyse, notamment Musiciens contre Borelly et Musiciens contre Catherine Ribero.

## CHAMBRE SYNDICALE DES ARTISTES MUSICIENS DE LA MOSELLE

Le Conseil Syndical de la Chambre Syndicale des Artistes Musiciens de la Moselle s'est réuni le samedi 28 mars 1981.

Parmi les différents points portés à l'ordre du jour, l'assemblée a examiné la situation de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine-Metz pour l'année en cours.

Par rapport à 1980, la Ville de Metz a augmenté sa subvention de 10,5 %, et le Ministère a augmenté la sienne de 8,5 %. L'érosion monétaire ayant été de 13,8 % en 1980, il est évident que les disponibilités financières seront inférieures à celles de l'an dernier, ce qui laisse prévoir un ralentisse-

ment dans les activités de l'orchestre. Le recrutement de nouveaux musiciens est actuellement en suspens, faute de crédits supplémentaires.

D'autre part, deux des quatre départements constituant la Région Lorraine n'ont pas encore versé leur participation au fonctionnement de l'orchestre. Il serait urgent que le Conseil Régional intervienne dans le finan-

cement de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine-Metz, comme il en a maintenant la possibilité, et que le Ministère de son côté, participe effectivement pour 33 % aux dépenses réelles de l'orchestre. Ainsi, l'avenir de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine-Metz serait plus clair, et son développement prévu depuis 1976, pourrait se réaliser régulièrement.

Maurice LEBLAN

## MUSICIENS - COPISTES

### NOMINATION

Nous sommes heureux de vous faire part de la promotion, au grade de Chevalier des Arts et Lettres, de Madame René Beurdouche, secrétaire de l'Orchestre de Paris, épouse de notre collègue qui fut l'un des créateurs et président de notre Section.

Nous vous adressons, Madame, nos vives félicitations.

### SOYONS SERIEUX...

Certains conflits naissent par la faute de collègues qui, assurés de l'intervention de leurs responsables en cas de « pépins », ne font pas signer le Bulletin de Travail (vert), remplissent d'une façon fantaisiste leurs relevés de travaux (rose...) Malgré les explications données à chaque réunion, beaucoup de règlements sont effectués avec de grands retards soit, et surtout, lorsque plusieurs collègues sont sur un même travail et les « Relevés » ne sont pas centralisés...

Les uns (sérieux) font leur envoi dès la fin du travail... d'autres (farfelus) font leur envoi à leur convenance, tardivement, de ce fait, les comptabilités qui ne sont pas toujours permanentes, mais à périodes particulières, n'effectuent les calculs et les envois de chèques qu'après avoir tous les éléments indispensables.

\* Farfelus \*... il est temps de devenir sérieux !

### RAPPEL

Article 22 : (Protocole d'accord SNEPA-SNAM-SAMUP).

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le Producteur Phonographique, au plus tard, dans un délai de 15 jours, après la séance d'enregistrement.

### DES BRUITS COURENT...

Si des protocoles d'accord ont été traités et signés avec :

Le Syndicat National de l'Édition Phonographique et Audiovisuelle (ex SNICOP)

La Chambre Syndicale des Éditeurs de Musique (ex ASDEP)

Les Sociétés de Télévision (TF 1), (Antenne 2), (FR 3), (INA), (SFP),

des pourparlers sont en cours avec les Éditeurs de Musique Classique...

Sachez, qu'aucun accord n'existe avec l'ORTF, malgré notre désir de rencontre... qui ne semble pas partagé par les responsables de cet Office...

Avant d'accepter un travail, prenez la précaution de savoir, qui est l'employeur, qui règlera votre salaire... faites remplir et signer votre bulletin de travail... pour éviter toute surprise.

Etes-vous à jour de Cotisation syndicale ? et avec Roland Devadder (991.11.08) en ce qui concerne la Branche des Musiciens-Copistes, se renseigner est un devoir... Merci.

Raymond PIERRE

## ANALYSE VIGNETTES ACHETÉES PAR LES ORGANISATEURS BALS - GALAS (ACOSS-SACEM)

Année	Prix	Nbre vignettes vendues ACOSS	Somme totale	Nbre vignettes qui auraient dû être vendues	Sommes non perçues par la S.S.
1977	74,00 F	404 545	29 936 330	1 000 000	44 063 670
1978	81,00 F	396 191	32 091 515	1 000 000	46 908 485
1979	91,00 F	385 081	35 042 415	1 000 000	43 957 585
1980	102,00 F				

## STATISTIQUES DE LA SACEM

	1979	1978
Bals sous tente (Bst) .....	9 299	9 524
Bals publics .....	170 320	157 779
Galas de variétés .....	45 769	43 722
Cabarets, discothèques, dancings .....	4 401	4 186
Casinos .....	130	129
Concerts .....	7 283	6 411

Le musicien doit être couvert par la Sécurité Sociale, loi du 26 novembre 1969.

Quelles sont les réalités d'emploi du musicien :

1) Le chef d'orchestre ou le responsable d'orchestre n'exige pas la vignette; celui-ci est bien placé pour renouveler le contrat l'année suivante.

2) Le musicien n'exige pas la vignette de son chef d'orchestre ou responsable. Celui-ci se voit donc confirmer dans son emploi.

Malgré ce chantage au travail, le musicien professionnel exige d'être couvert socialement.

S'il n'est ni titulaire d'une licence de spectacle, ni inscrit au Registre du Commerce, l'organisateur a le choix entre deux systèmes :

A) Paiement direct à l'URSSAF :

a) si l'organisateur est déjà immatriculé à l'URSSAF (utiliser le n° d'URSSAF + GRISS)

b) faire la déclaration et versement à l'URSSAF dans les 15 jours du spectacle + GRISS

GRISS : 7, rue Henri Rochefort, 75854 PARIS Cedex 17. Tél. 766.03.20.

URSSAF : 3, rue Franklin, 93700 MONTREUIL. Tél. 851.10.10.

### REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE DU MUSICIEN

— **Spécifique aux artistes (art. 20 annexe 10)**

Pour pouvoir bénéficier de l'Assedic, il faut avoir effectué 60 cachets ou 520 heures de travail dans l'année précédent votre demande.

1 cachet isolé = 12 heures.

Cachets consécutifs pour le même employeur sur plus de 5 jours, 1 cachet : 8 heures.

La vignette est exclue de ce mode de calcul. Pour que le spectacle puisse vous être compté, si vous faut faire remplir une attestation d'employeur sous forme de feuillet de carnet d'intermittent.

Pour justifier auprès des Assédics vos différents cachets, 3 modes sont possibles :

1 — feuillet de carnet d'intermittent

2 — certificat de travail

3 — bulletin de salaire.

Sécurité Sociale :

Est bénéficiaire de la Sécurité Sociale, tout musicien pouvant justifier de 8 vignettes ou 120 heures dans le mois précédent,

12 vignettes ou 200 heures dans le trimestre précédent,

1 vignette 16 heures

1 cachet 12 heures

+ 5 cachets consécutifs chez le même employeur (1 cachet est égal à 8 heures).

— Le musicien chômeur qui n'est plus indemnisé perd le bénéfice de la Sécurité Sociale 1 an après le dernier jour d'indemnisation, il devra donc s'inscrire comme assuré volontaire.

En tant qu'assuré volontaire, la Sécurité Sociale vous inclura dans une catégorie selon vos revenus. Vous serez dans l'obligation de payer une somme forfaitaire d'où seront déduits les différents cachets que vous pourrez justifier.

### A.N.P.E.

Pour s'inscrire à l'ANPE agence du spectacle, il faut pouvoir justifier de 100 cachets dans les 18 mois précédent la demande ou posséder un prix de Conservatoire National.

Pour bénéficier des assédics, il est nécessaire d'être inscrit comme demandeur d'emploi. L'intérêt de l'ANPE de la rue Pigalle se situe au niveau du pointage par correspondance.

Vous pouvez bénéficier de l'assédic du spectacle en vous inscrivant à l'ANPE la plus proche de votre domicile et là, les critères d'inscriptions sont nuls.

Les propositions syndicales sont : création d'une fiche de salaire simplifiée incluant toute la législation sociale avec une agence par département pour son application. Nous sommes en discussion avec les Ministères de Tutelle depuis 5 ans, malheureusement le soutien que l'on était en droit d'attendre du **Ministère de la Culture** concernant l'organisation des intermittents se traduit plutôt par une volonté de marginaliser nos professions et une volonté de substituer l'enregistrement aux musiciens vivants.

# TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> AVRIL 1981

## THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES TARIF DE BASE : 242,19 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples .....	15 %	Amplification .....	20 %
Tenue fournie par la Direction ..	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens ....	35 %
Tenue non fournie .....	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens ....	20 %
Courte saison .....	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens ....	10 %
Sous-chef d'orchestre .....	25 %	Effectif, piano ou autre instru. seul	100 %
Chef d'orchestre .....	100 %	Indemnité de panier (2) .....	35,46 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

<b>Pianistes-Répétiteurs</b>	Appartenant à l'orchestre, <b>140,42 F</b> les 2 premières heures + <b>71,90 F l'heure supplémentaire.</b> N'appartenant pas à l'orchestre, <b>156,90 F</b> les 2 premières heures + <b>80,12 F l'heure supplémentaire.</b>
<b>Cours de danse</b>	1 heure et demie indivisible : <b>98,50 F</b> + <b>23,20 F</b> de transport.

### AVIS IMPORTANT

AVANT SIGNATURE DE TOUT CONTRAT, NOUS RECOMMANDONS A NOS ADHERENTS DE NOUS CONSULTER.

### MUSIQUE SYMPHONIQUE

	Orchestre avec étiquette	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre
	Association de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux		
1 <sup>re</sup> partie .....	316,18 F	283,19 F	298,85 F
2 <sup>e</sup> partie .....	274,93 F	257,45 F	264,56 F

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.E.

## VARIÉTÉS (JANVIER 81 A JANVIER 82)

### Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

### Tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 1980, par service et par musicien

	Service de 6 heures	Service supplément. consécutif même lieu	
Paris (30 km maxi)	580	460	Heures supplémentaires : 60 F la demi-heure indivisible.
Province ou hors Résidence habituelle	648	580	+ indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement)
Etranger ou hors frontières	775	648	Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.

### TARIFS DES SERVICES D'ENREGISTREMENTS TV

Son : Deux diffusions .....	321 F
Télévision : 2 heures .....	187 F
3 heures .....	268 F
4 heures .....	344 F

A dater du 1<sup>er</sup> avril 1981.

### JAZZ

Jazz cabaret : 283 F - De 100 à 200 places : 353 F minimum.

### CES TARIFS ONT ETE NEGOCIES AVEC LA CHAMBRE SYNDICALE DES CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

### AUGMENTATION A PARTIR DU 1<sup>er</sup> MAI 1981

Catégorie A (3 heures) .....	150 F
Catégorie B (4 heures) .....	190 F
Catégorie C (6 heures) .....	220 F

\* Sur simple demande, nous vous communiquerons la liste des adhérents de ce Syndicat.

### ANIMATION MUSICALE

Tarifs : 2 heures : 289 F (indivisibles) ; 3 heures : 375 F (indivisibles).  
2 heures matin : 289 F ; 1 h l'après-midi : 157 F (transport en sus).

## MUSIQUE ENREGISTRÉE

**Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 %**  
 Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

<b>DISQUES ET FILMS</b>	346 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes
<b>PUBLICITE</b>	421 F	Maximum 9 mn de musique enregistrée à la demande de 3 annonceurs différents au plus.

### INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

<b>PETIT TRANSPORT</b>	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	54 F
<b>MOYEN TRANSPORT</b>	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	110 F
<b>GROS TRANSPORT</b>	Harpe, vibraphone.	159 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.  
 Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

### MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 <sup>re</sup> trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros transport	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flute en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

#### Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

**INTERDIT.** — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

**CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES**

— jusqu'à 8 musiciens .....	794 F
— de 9 à 14 musiciens .....	992 F
— plus de 14 musiciens .....	1 192 F
— séance de mixage ou « rerecording » .....	198 F

**ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS**

— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments .....	497 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments .....	661 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments .....	992 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments .....	1 158 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments .....	1 325 F

**MUSICIENS COPISTES**

— salaire de base de la mesure .....	0,23 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures) .....	39,10 F
— journée de 8 heures .....	314,80 F

**ARTISTES MUSICIENS COPISTES****TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE**

Tarif de base de la mesure ..... 0,23 F

Calcul des parts :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage .....	1
Ligne de chiffrage ou de paroles .....	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées) .....	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées) .....	5
Parties en doubles notes et percussion .....	2
Guitare à l'espagnole et banjo .....	3
Instruments de percussion à claviers .....	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées) .....	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées) .....	7
Partie concertante (sur 1 portée) .....	2
Partie concertante (sur 2 portées) .....	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

**II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE**

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent .....	23	46
Instruments d'orchestre (quintette à cordes) ....	27,60	55,20
Percussion sur 2 portées .....	27,60	55,20
Piano et harpe d'orchestre .....	29,90	59,80
Orgue d'orchestre .....	34,50	69,00
Instrument soliste sur 1 portée .....	36,80	73,60
Piano et harpe soliste .....	40,25	80,50
Orgue soliste .....	46	92,00
musique symphonique .....	39,10	78,20
Piano et chant .....		
musique légère .....	29,80	59,80
Musique de chambre .....	32,20	64,40
Ligne de paroles .....	3,91	3,91
Chœurs .....	—	46

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier).

Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

### III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments .....	36,80	73,60
Partition jusqu'à 24 instruments .....	46	92,00
Partition jusqu'à 32 instruments .....	69	138,00
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	3,91	5,75
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier)

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 57,50 F.

### IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

### PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2) .....	1,80 (°)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3) .....	1,90 (°)
Feuille de papier format Raisin .....	1,65
Feuille de papier format Jésus .....	1,80
Feuille de papier-calque format Raisin .....	1,90
Feuille de papier-calque format Jésus .....	2,10

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

### TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 1931, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

#### 1978 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Heures	Francs	Heures	Francs	Heures	Francs
1	39,10	21	821,10	45	1 759,50
2	78,20	22	860,20	50	1 955,00
3	117,30	23	899,30	55	2 150,50
4	156,40	24	938,40	60	2 346,00
5	195,50	25	977,50	65	2 541,50
6	234,60	26	1 016,60	70	2 737,00
7	273,70	27	1 055,70	75	2 932,50
8	312,80	28	1 094,80	80	3 128,00
9	351,90	29	1 133,90	85	3 323,50
10	391,00	30	1 173,00	90	3 519,00
11	430,10	31	1 212,10	95	3 714,50
12	469,20	32	1 251,20	100	3 910,00
13	508,30	33	1 290,30		
14	547,40	34	1 329,40		
15	586,50	35	1 368,50		
16	625,60	36	1 407,60		
17	664,70	37	1 446,70		
18	703,80	38	1 485,80		
19	742,90	39	1 524,90		
20	782,00	40	1 564,00		

## PROTOCOLE D'ACCORD DE TOURNÉE ARTISTIQUE

— Pour les organisations régies par la loi de juillet 1901.

— Les vignettes de Sécurité Sociale sont équivalentes au salaire de base.

1. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre de Plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle. Tarif minimum par Service et par musicien.

	a) Spectacle occasionnel	b) Série de spectacles de 2 à 6 jours dans le même lieu de spectacle	c) Série de spectacles de plus de 6 jours dans le même lieu de spectacle
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km)	412 F + frais de route 80 F	362 F + frais de route 80 F	329 F + frais de route 80 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	523 F + I.D. * 171 F	476 F + I.D. * 171 F	441 F + I.D. * 171 F
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F.	658 F + I.D. * 266 F	576 F + I.D. * 266 F	526 F + I.D. * 266 F

Sauf pour l'Amérique du Nord, l'Afrique Noire, le Japon, les pays du Franc C.F.A. ou l'I.D. \* sera portée à 333 F par jour.

\* I.D. : Indemnités de déplacements journaliers.

Ces indemnités de déplacements sont applicables à compter du départ du domicile, tous les jours, y compris les jours de congés ou de relâche. Ces frais ne rentrant pas dans le cadre des impôts, en vertu des articles 26 et 27 de la Convention Collective des tournées signée le 12 mars 1958 et reconnus par l'Administration Fiscale, le chiffre porté sur la déclaration d'impôts devra être celui des revenus, déduction faite de ces indemnités. Celles-ci se décomposent ainsi : 80 F pour deux repas, chambre d'hôtel 80 F, petit déjeuner : 11 F : 171 F.

Participation aux frais de route. — Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leur voiture au cours du gala ou de la tournée à effectuer, il leur sera alloué, du lieu de départ du premier gala, et de celui-ci au suivant, ainsi de suite comme correspondant à la participation des frais de route :

1. Jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,04 F du kilomètre.
  2. De 7 à 10 chevaux inclus : 1,33 F du kilomètre.
  3. De 11 à 15 chevaux inclus : 1,60 F du kilomètre.
- + frais de péages Routiers et Maritimes.

2. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre ou formation accompagnant l'artiste. Tarifs minima par Service et par Musicien.

	a) Gala occasionnel de tour de chant	b) Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu de spectacle	c) Série de tour de chant de plus de 6 jours dans le même lieu de spectacle
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km)	626 F + frais de route 80 F	576 F + frais de route 80 F	526 F + frais de route 80 F
Province ou hors résidence habituel	769 F + I.D. * 171 F	687 F + I.D. * 171 F	637 F + I.D. * 171 F
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F.	822 F + I.D. * 266 F	740 F + I.D. * 266 F	683 F + I.D. * 266 F

Nous attirons l'attention des artistes engagés ou sous contrats sur la nécessité d'observer toutes ces clauses afin d'éviter les litiges pouvant survenir.

## NOUVEAUX ADHERENTS

### ARRANGEUR-PIANISTE

**Christian REMY**, Tour Obélisque, 2, Place Oberursel. 93800 EPINAY-SUR-SEINE. Tél. 822.51.45.

### BATTEUR

**Richard KRIEF**, 9, rue Edouard Robert. 75012 PARIS. Tél. 346.77.53.

### GUI-TARE BASSE

**Antoine BALLESTER**, 21, rue Boursault. 75017 PARIS. Tél. 522.67.45.

**Francis MAZIN**, 6, rue de Paris. 92110 CLICHY Tél. 731.07.74.

### PERCUSSION

**Philippe CHAIGNON**, 81, rue de la Reine. 92100 BOULOGNE. Tél. 603.01.03.

### PIANO

**Roger BENAICH**, rue Gambetta. 93400 SAINT-OUEN. Tél. 257.62.68.

**Francine LOISEL**, 33, avenue Aumont. 60500 CHANTILLY. Tél. 457.58.79.

**Elisabeth ROELLY**, 116, Bd St-Germain, 75006 PARIS. Tél. 354.65.21.

### GUI-TARE CLASSIQUE

**Alain LE BELLEC**, 28, rue de Mainville. 91230 MONTGERON. Tél. 903.53.56.

### PIANO-BASSON-COMPOSITEUR

**Michel MATHIAS**, 44, rue de la Libération. 91290 ARPAJON. Tél. 083.17.92.

### TROMBONE A COULISSE

**Philippe COUDRON**, 9, rue Notre-Dame. 59114 STEENWORDE. Tél. (28) 42.01.12.

### VIOLON

**Christophe GUIOT**, 23, avenue Léopold II. 75015 PARIS. Tél. 527.36.64.

### VIOLONCELLE

**Martine BAILLY**, 32, rue Irénée Blanc. 75020 PARIS. Tél. 363.05.62.

### DÉCÈS

Gérard MEYER, harpiste de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Louis-René VERHAAREN, pianiste et violoniste (90 ans).

### CHANGEMENT DE TÉLÉPHONE

#### SAXOPHONE-FLUTE-VIOLON

M. Henri POULLET. Tél. 965.54.50.

### CAISSE DE SECOURS

M. BELLEST : 100 F.

M. CORNEVIN : 50 F.

M. INGLIARDI : 28 F.

M. MAYORAL : 100 F.

## ANALYSE DES MUSIENS DANS LES CIRQUES

	1978	1979	1980	1981
Cirque Amar .....	Orchestre 6 musiciens	Bandes enregistrées	Bandes enregistrées	Bandes enregistrées
Cirque Bouglione ..	Orchestre 6 musiciens	Orchestre 6 musiciens	Bandes enregistrées	Bandes enregistrées
Cirque Jean Richard	Orchestre 8 musiciens	Orchestre 8 musiciens	Orchestre 7 musiciens	Orchestre 10 musiciens polonais
Cirque Pinder J.-R. ..	Orchestre 8 musiciens	Orchestre 8 musiciens	Orchestre 7 musiciens	Orchestre 7 musiciens
Cirque Achille Zavata	Orchestre 5 musiciens	Orchestre 5 musiciens	Orchestre 4 musiciens	Orchestre 4 musiciens
Cirque d'hiver Bouglione .....	Orchestre 5 musiciens	Orchestre 5 musiciens	Orchestre 5 musiciens	Bande enregis- trée (depuis le 31-12-80)

Il est nécessaire de savoir que notre ministre d'alors, M. Lecat, a créé le poste de Monsieur Cirque en 1978 en vue de revaloriser la Musique Vivante dans le Cirque Français.

Nos propositions pour un cirque de qualité de la collectivité :

1°) Négociations d'une Convention Collective pour tout le personnel.

2°) L'obligation d'emploi de 13 musiciens pour les 6 grands cirques, ce qui permettrait d'effectuer par roulement les parades et les deux services, comme auparavant.

3°) Détaxation de l'essence et tarif préférentiel S.N.C.F.

## BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur .....	Jean BERSON
Président .....	Pierre ALLEMAND
Vice-Président .....	Marcel COTTO
Secrétaire général .....	François NOWAK
Trésorier .....	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint .....	Raymond SILVAND
Secrétaires nationaux .....	Georges BENCE
	Michel GARCIN-MARROU
	Daniel HUCK
	Anthony MARSCHUTZ
	François MORELA
	Georges SEGUIN

## NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

### PROVINCE, Liste officielle à ce jour

- ANGERS** : José Marco, 74, rue Halopé Frères. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. (41) 66.47.72.  
André Houziaux, la Haute Pilière, Ecuillé. 49460 Montreuil-Juigné. Tél. (41) 42.63.75.
- AVIGNON** : Henri Sauveton, 19, rue St-Etienne. 84000 Avignon. Tél. (90) 82.31.79.
- BESANÇON** : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région. 1, place de la Révolution  
25000 Besançon.
- BORDEAUX** : M. Denis, Villagexpo. 17, rue Gustave-Courbet. 33160 St-Médard-en-Jalles.  
Tél. (56) 05.02.22.
- CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot  
63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.14.
- DIJON** : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte (80) 52.26.18.
- DUNKERQUE** : Jacques Parisi, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.
- GRENOBLE** : François MORIN, 7, Place Jean-Moulin. 38000 GRENOBLE. Tél. (76) 42.73.71.
- LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans.  
Tél. (43) 24.34.27.
- LILLE** : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouvaux. Tél. (16) 20.36.16.84.
- LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.
- MARSEILLE** : Georges Seguin (Branche Classique), 17, Bd de la Liberté. 13001 Marseille  
Tél. 50.48.57 - A l'Opéra en principe le matin tél. 33.28.50 ou 33.77.10
- METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz. Tél. (8) 774.05.31.
- MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.
- MONTPELLIER** : Georges David, 7, rue de l'Améthyste, 34000 Montpellier.
- MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.
- NANTES** : Jacques Dambrine, L'Oiselaire. 44360 St-Etienne de Montluc.
- NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
- NIMES** : Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nimes. Tél. (66) 23.07.44.
- SAINT-ETIENNE** : Mme Louise Bruyère, La Chartonnière. Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint  
Galmier. Tél. (77) 53.15.84.
- SAINT-QUENTIN** : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy.
- STRASBOURG** : Gilles Bramant, 3, rue Louis Apffel. 67000 Strasbourg. Tél. (88) 35.35.74.
- TOULOUSE** : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.
- TOURS** : Gaëtan Berton, 77, rue de Cluzel. 37000 Tours. Tél. (47) 05.13.48.